



Peut on me forcer à effectuer un remplacement ?

Par **uffy**, le **21/02/2014** à **14:57**

Bonjour,

Voici ma situation:

Une collègue qui a exactement le meme poste que moi travaille à 1h30-2h00 de chez moi dans la meme entreprise mais dans un autre bureau. Elle devrait s'absenter environ 6 mois (congés maternité), or, on me demande de maintenir son activité en plus de la mienne. Cela me pose problème car dans l'exercice de ma fonction je suis souvent en déplacement mais dans une zone différente.

Donc j'aurais plus de déplacements et une charge de travail plus importante. Cette décision a un impact sur ma vie en terme de fatigue, de temps de travail (forfait jours).

J'en ai discuté avec mon supérieur et il a dit que si je refusais il pourrait me licencier car j'ai une clause de mobilité dans mon contrat mais je ne sais pas si elle s'applique pour des déplacements occasionnels. Il ne veut pas me verser d'indemnités ou une prime en vu de cet efforts supplémentaire ("Tout travail mérite salaire" ? [smile36])

J'aimerais savoir si cela donne lieu à une modification du contrat de travail ? Si je peux refuser ? Ais-je un recours ?

Par **P.M.**, le **21/02/2014** à **16:00**

Bonjour,

La clause de mobilité n'est pas concernée par des déplacements professionnels mais en cas de mutation sur un autre lieu de travail définitif...

En tout cas, même s'il peut vous demander d'effectuer des déplacements professionnels, l'employeur devrait vous indemniser de tous vos frais professionnels supplémentaires et tenir compte de la charge de travail accrue ainsi que de l'articulation entre l'activité professionnelle et votre vie personnelle et familiale et la conséquence sur votre rémunération...